



Maison individuelle sur terrain constructible pour lotissement

Par **mayounette**, le **06/09/2013** à **13:30**

Bonjour, je possède un terrain de 2400m² qui à l'heure actuelle est constructible, mais d'après le maire, uniquement pour un lotissement. rnAvec mon conjoint nous voudrions y construire une maison individuelle pour nous y installer. Y a t'il une solution pour que nous puissions faire notre maison quand même, puis je diviser mon terrain en parcelles (comme pour faire un lotissement)pour que mon conjoint en achete une, et ainsi pouvoir faire notre maison dessus et garder le reste du terrain comme ça ?rnMerci pour vos reponses.

Par **amajuris**, le **06/09/2013** à **14:14**

bjr, rnje ne vois pas ce qui vous interdirait de réaliser votre projet sur votre terrain.rnpour être sur, vous pouvez demander à la mairie un certificat d'urbanisme opérationnel.rncdt

Par **mayounette**, le **06/09/2013** à **14:43**

Bonjour, et bien en fait c'est le maire qui bloque, il nous dit que comme le terrain est classé constructible pour un lotissement, et pas pour une maison individuelle, il ne peut (veut) pas accéder à notre demande . Par contre il nous a dit que si on voulait faire un lotissement, alors là il n'y aurait aucun probleme.

Par **aliren27**, le **07/09/2013 à 08:05**

Bonjour,rnDéposer une demande de certificat d'urbanisme OPÉRATIONNEL et non d'information pour 1 pavillon.rnVous aurez a ce moment la une réponse écrite, et vous pourrez alors déposer un recours en cas de refus.rnrnCordialement

Par **trichat**, le **07/09/2013 à 17:25**

Bonjour,rnrnSi le classement du terrain dans le PLU (ou autre document d'urbanisme) qui est déterminant.rnrnLa contrainte imposée par le classement d'un terrain constructible en opération groupée (au moins deux lots constructibles), ce sont les aménagements de viabilisation : voirie, accès aux réseaux d'eau, d'électricité, éventuellement de gaz, d'évacuation des eaux usées.rnEt la demande qui doit être déposée pour ce type d'opération doit précisément fournir un programme d'aménagement. Ci-dessous, lien vers site legifrance/code de l'urbanisme traitant du lotissement:rnrn<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006175694&ci> je crains qu'hors cette procédure, vous essuierez un refus et qu'une contestation devant le tribunal administratif n'aboutira pas.rnrnCordialement.

Par **mayounette**, le **09/09/2013 à 07:26**

Bonjour, je vous remercie pour toutes ces informations, je vais me renseigner sur ce certificat d'urbanisme opérationnel, et je vais faire un tour sur le site "legifrance".